

Loi n° 91-61 du 22 juillet 1991 relative à la conservation de la propriété foncière (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'établissement public dénommé « conservation de la propriété foncière » est rattaché au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 22 juillet 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussions et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 16 juillet 1991.